

# **BGer 5D 40/2007 vom 19. Juni 2007**

Bundesgericht, 2007-06-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_40\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_40_2007)

FR: TF 5D 40/2007 du 19 juin 2007

IT: TF 5D 40/2007 del 19 giugno 2007

## **Regeste**

mainlevée d'opposition | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 132 I 140 consid. 1.1 p. 142).

#### **E. 1.1**

Les recourants ne précisent pas quel recours - recours en matière civile ou recours constitutionnel subsidiaire - ils entendent déposer; ils invoquent les art. 72 et 74 LTF , de sorte qu'ils semblent vouloir former un recours en matière civile au sens des art. 72 ss LTF . Un tel recours n'est toutefois pas recevable en l'espèce: d'une part, la valeur litigieuse prescrite par l' art. 74 al. 1 let. b LTF (30'000 fr.) n'est pas atteinte, celle-ci étant de 27'670 fr.40; d'autre part, les recourants ne prétendent pas ( art. 42 al. 2 LTF ) - à juste titre d'ailleurs - que la présente cause soulèverait une question juridique de principe ( art. 74 al. 2 let. a LTF ). Il s'ensuit que leur mémoire doit être traité comme recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF .

#### **E. 1.2**

L'arrêt de la cour cantonale ne concerne que A.X.\_\_\_\_\_. Partant, le recours est irrecevable en tant qu'il émane de B.X.\_\_\_\_\_, qui n'a pas pris part à la procédure devant l'autorité précédente ( art. 115 al. 1 let. a LTF ).

#### **E. 1.3**

Le Tribunal fédéral n'examine la violation de droits constitutionnels, seul motif de recours recevable en l'occurrence ( art. 116 LTF ), que si ce grief a été invoqué et motivé par le recourant ( art. 106 al. 2 LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF ). Les exigences de motivation à cet égard sont inspirées de l' art. 90 al. 1 let. b OJ (FF 2001 p. 4142).

#### **E. 2.1**

En l'espèce, le recourant remet en discussion, dans un exposé confus des faits, toutes les décisions (cantonales et fédérale) qui ont abouti à sa condamnation au paiement des sommes en poursuite. Le grief de "dénier de justice au sens matériel pour constatation incomplète des faits" n'est cependant pas motivé conformément aux prescriptions légales, en sorte qu'il est irrecevable ( ATF 125 I 492 consid. 1b p. 495 et les arrêts cités). Il l'est aussi pour un autre motif. Le poursuivi ne peut faire obstacle au prononcé de la mainlevée définitive de l'opposition que s'il prouve par titre que la dette a été éteinte (cf. ATF 124 III 501 consid. 3b p. 503) ou qu'il a obtenu un sursis, postérieurement au jugement, ou s'il se

prévaut de la prescription ( art. 81 al. 1 LP ). Le recourant ne démontre aucunement que l'autorité précédente n'aurait arbitrairement pas tenu compte de faits établis prouvant sa libération. En bref, il se borne à objecter la compensation avec les créances qui découlent des actes de défaut de biens qui lui ont été délivrés dans le cadre de la faillite de l'ancien employeur de l'intimée; or, s'agissant de créances vis-à-vis d'un tiers, elles ne sauraient, en tout état de cause, être opposées en compensation à la réclamation de cette dernière ( art. 120 al. 1 CO ).

### **E. 2.2**

Les recourants invoquent en outre l' art. 121 let . d LTF, aux termes duquel la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée si, par inadvertance, le tribunal n'a pas pris en considération des faits pertinents qui ressortent du dossier. Autant que les recourants s'en prennent à l'arrêt du Tribunal fédéral du 6 juin 2006, leur requête apparaît d'emblée irrecevable, car elle a été déposée après l'expiration du délai de 30 jours prévu à l' art. 124 al. 1 let. b LTF . Au demeurant, cette voie de droit ne permet pas de discuter l'appréciation juridique des faits ( ATF 122 II 17 consid. 3 p. 19).

### **E. 3**

En conclusion, le recours doit être déclaré irrecevable, aux frais des recourants, solidairement entre eux ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ). Le présent arrêt rend sans objet la requête d'effet suspensif des recourants.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.